

application en retranchant de l'état de l'actif et du passif un montant considérable représentant des prêts, etc., et ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus.

Cette politique a été suivie par les ministres des Finances qui se sont succédé depuis, sauf en 1957-1958 où une exception a été faite à l'endroit des fonds requis par la Commission de la capitale nationale pour l'achat de terrains dans la ceinture de verdure. Ces fonds ont été enregistrés en qualité de prêts consentis à la Commission et non pas à titre de dépenses budgétaires comme cela avait été l'usage auparavant. On a donné l'impression qu'ils étaient productifs en demandant au Parlement de fournir des crédits à la Commission de la capitale avec lesquels elle paierait les intérêts sur ses emprunts. Cette manière de procéder a fait l'objet d'observations dans des rapports précédents et a été étudiée par le Comité des Comptes publics qui est d'avis que les déboursés pour des biens comme ceux de la ceinture de verdure sont des dépenses de la Couronne plutôt que des placements productifs. Le Comité a demandé à deux reprises au ministère des Finances de reviser la méthode qu'il suit présentement à l'endroit de la Commission de la capitale nationale afin d'asseoir le financement de la Commission d'une façon plus réaliste. Voilà l'une des observations exprimées par le Comité permanent des Comptes publics qui n'a pas encore été étudiée du point de vue directement administratif (voir Appendice 1, n° 27).

Comme l'indique le paragraphe 55 du présent rapport, les fonds nécessaires à la Société Radio-Canada pour faire face à ses dépenses d'immobilisations au cours de l'année close le 31 mars 1965 ont été fournis sous forme de prêts du gouvernement plutôt que sous forme de subventions comme par le passé.

L'explication donnée ci-dessus signifie que le coût des édifices gouvernementaux et autres ouvrages publics entrepris par les ministères est porté aux dépenses lors de leur acquisition ou construction, car les ministères dépendent du revenu public pour leurs besoins de fonds. Une situation semblable s'applique dans le cas des deux organismes de la Couronne susmentionnés.

M. HENDERSON: Nous pouvons traiter de cet alinéa en même temps que de l'alinéa semblable qui figurerait dans le rapport de 1964 sur l'actif et le passif.

Cet alinéa contient mes commentaires sur l'actif et le passif et sur leur présentation et vous remarquerez que nous y répétons l'explication donnée à chaque année par le ministère des Finances, dont il a été question ce matin.

Comme je l'explique, cette explication laisse deviner la ligne de conduite établie par le ministre des Finances il y a 46 ans, à savoir que les actifs à inscrire dans le bilan sont seulement ceux qui sont aisément convertibles ou qui sont productifs. Les membres seront peut-être intéressés à apprendre que le ministre de ce moment, si je comprends bien, a immédiatement mis cette ligne de conduite en vigueur en rayant du bilan un nombre important de prêts, etc., qui ne rencontraient pas les exigences de la nouvelle ligne de conduite. Il me semble, M. le président, qu'il n'est pas mauvais de le mentionner en ce moment.

Cette ligne de conduite a été suivie par la suite par les successeurs de ce ministre des Finances; la première exception importante s'est présentée en 1957-1958 lorsque, comme nous le disions ce matin, les fonds nécessaires à la Commission de la capitale nationale pour l'achat de terrains dans la Ceinture